Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 13 août 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 13 août 1880, 1880-08-13

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 11/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50300

Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)
Collation2 p. (171r, 172v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction13 août 1880
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

DestinataireSébline, Charles (1846-1917)
Lieu de destinationLaon (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur la construction du pont du Familistère sur l'Oise. Godin annonce au préfet qu'il a reçu un procès-verbal du 10 août ordonnant la suspension des travaux du pont. Il se plaint d'avoir à laisser les ouvriers du chantier inoccupés au moment où le tablier devait être posé et alors que son usine est privée d'une voie indispensable. Il demande au préfet si la décision de la commission mixte doit se faire attendre.
NotesDestinataire : Charles Sébline est préfet du département de l'Aisne du 18 décembre 1877 au 8 octobre 1885.
Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Construction, Procédure (droit)
Lieux citésGuise (Aisne) – Familistère : pont sur l'Oise
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50300